

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 01 Mars 2018

Délibération N° 2018-604 portant sur : Parc naturel régional de Millevaches en Limousin – approbation sans réserve de la charte 2018-2033 et ses annexes.

L'an deux mil dix-huit et le premier mars à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 13/02/2018, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Christian MONZAUGE

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-BORIE-GUILLAIN-SAVARY-COTTON-RAFFIER-GREENHEAD-HYVERNAUD.

Représenté : Mr Alain FALCONI (pouvoir Mr FRACHET)

Absente : Mme Juana HUMBERT

Membres	14
Présents	12
Représenté	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

- Vu la loi NOTRE 2015-991 du 7 août 2015,
- Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée au Journal officiel du 9 août 2016 : Articles 48 à 54,
- Vu le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux publié au Journal officiel du 12 juillet 2017,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L4211-1 et L4221-1,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16,
- Vu le décret du 18 mai 2004 et le décret n°2012-1209 du 30 octobre 2012 portant classement et prorogation du classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin,
- Vu les délibérations n° SP11-03-0010 et SP12-06-0032 du Conseil Régional du Limousin prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et proposant un périmètre d'étude dans le cadre du lancement de la procédure de révision de la charte du Parc,

- Vu la délibération n°SP15-11-0069 du Conseil Régional du Limousin en date du 20 novembre 2015 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et ses annexes,
- Vu la délibération du syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin du 19 janvier 2018 validant le projet de charte 2018-2033 modifiée pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête publique,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin a procédé à la révision de sa charte.

Le PNR de Millevaches en Limousin a été classé par décret du Premier Ministre du 18 mai 2004 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 18 mai 2014. Ce classement a été prolongé de deux ans soit jusqu'au 18 mai 2016.

Pour renouveler son classement, le PNR doit procéder, sous la responsabilité de la Région, à la révision de sa charte. Ainsi en mars 2011, la Région Limousin a lancé par délibération la procédure de révision de la charte du Parc. Cette démarche ponctuée de rendez-vous règlementaires s'est traduite par :

- **une étude d'opportunité d'extension du périmètre du Parc**, afin de répondre de manière objective aux sollicitations de communes et EPCI souhaitant intégrer le périmètre du Parc. **16 communes nouvelles ont été proposées pour faire partie du futur périmètre du Parc**, sur une quarantaine potentielle.

- **l'élaboration du projet de charte 2018-2033**. Issu d'un large travail de concertation avec les acteurs locaux et de multiples allers-retours avec les services de l'Etat, le **projet de charte se concentre sur les fondements des missions des PNR, tout en tenant compte des enjeux spécifiques du territoire**.

- **l'évaluation environnementale de la charte**, qui consiste à mesurer l'impact de celle-ci sur l'environnement et de prévoir des mesures spécifiques d'évitement ou d'atténuation d'effets potentiellement négatifs. **Globalement, les effets du projet de charte du PNR de Millevaches en Limousin sont positifs pour l'environnement**.

-**la mise en enquête publique de la charte**. En septembre 2017 et pendant un mois, la charte a été soumise à enquête publique afin de recueillir les avis et propositions des habitants du territoire et des structures concernées. **Les conclusions de la commission d'enquête sont favorables** assignées de recommandations à étoffer les mesures en lien avec le tourisme ainsi que de prévoir des dispositions en matière de prévention contre les risques d'incendies de forêt.

La charte a été modifiée pour tenir compte de ces remarques et a été validée par le comité syndical du PNR du 19 janvier 2018.

Le projet de charte révisée est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes et des Conseils Départementaux concernés par le périmètre du projet de charte. **Chaque collectivité doit délibérer individuellement sur le projet** (article R333-7.1 du Code de

l'environnement). **L'approbation de la charte vaut adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR et respect des engagements inscrits dans la charte.** Par contre, cette adhésion au syndicat mixte n'emporte pas de transfert de compétence, car ce dernier est doté de missions de droit qui lui sont dévolues par la loi (Code de l'environnement). **Le résultat des délibérations favorables et sans réserve des communes déterminera le périmètre définitif du Parc.**

La charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents ministères concernés).

Le Maire rappelle les documents constitutifs du projet de charte laissés à la disposition des membres du Conseil Municipal, et sur lesquels celui-ci doit délibérer :

-Le rapport de charte 2018-2033 du PNR de Millevaches en Limousin, et ses annexes (notamment la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin, applicables lorsque le renouvellement du Parc sera prononcé par décret, le rapport environnemental, l'organigramme de l'équipe du PNR, le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020, adossé à un programme d'actions déclinant de manière opérationnelle les mesures de la charte)

Le projet traduit dans la charte se décline en 3 axes stratégiques :

- Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale (biodiversité, paysage, urbanisme, préservation et gestion de l'eau, patrimoine culturel) : 18 mesures

-Millevaches, territoire en transition (agriculture et sylviculture durable, circuits courts, écotourisme, économie-sociale et solidaire, énergie climat) : 13 mesures

-Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur (éducation au territoire, savoir-faire, culture, coopération) : 7 mesures.

-Le plan de Parc représentant le périmètre d'étude sur lequel sont délimitées les différentes zones où s'appliquent certaines orientations et mesures définies dans le rapport de charte.

Le Maire précise que deux documents complémentaires, également à la disposition des membres du Conseil municipal, présentent de manière synthétique les objectifs et mesures de la charte pour les 15 prochaines années, sur la base du bilan de la charte précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'approuver sans réserve la charte 2018-2033 du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, et ses annexes, notamment le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin, applicables lorsque le renouvellement du Parc sera prononcé

par décret, l'organigramme de l'équipe du PNR, le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020, ainsi que le plan du Parc.

-D'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Croisille S/Briance le 02/03/2018
Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 05/03/2018	Affiché le : 05/03/2018
--------------------------	-------------------------



République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 01 Mars 2018

Délibération N° 2018-605 portant sur : Maintien des 4 jours ½ dans l'école communale Georges GUINGOUIN.

L'an deux mil dix-huit et le premier mars à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 13/02/2018, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Christian MONZAUGE

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-BORIE-GUILLAIN-SAVARY-COTTON-RAFFIER-GREENHEAD-HYVERNAUD.

Représenté : Mr Alain FALCONI (pouvoir Mr FRACHET)

Absente : Mme Juana HUMBERT

Membres	14
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Considérant le résultat positif de l'évaluation et le bilan des temps d'activités périscolaires 2013-2018,

Considérant les réponses aux questionnaires des enfants, des intervenants, des parents et des enseignants satisfaits à plus de 90 %,

Considérant que ces ateliers élargissent l'horizon des enfants dont les parents n'auraient jamais les moyens d'offrir autant d'activités différentes à leurs enfants en rural,

Considérant que la démocratie ce n'est pas un rapport de force pour le confort personnel du mercredi matin,

Considérant que si l'on revient à 4 jours, les écarts vont continuer à se creuser entre ceux qui savent, parce que les parents ont les moyens et donc qui progressent et ceux qui ne savent pas et qui eux continueraient à savoir moins,

.../...

Considérant que les temps d'activité périscolaire de La Croisille-Sur-Briance sont faits dans l'intérêt des enfants avec de nouvelles activités de culture générale en rural, font un pas vers l'égalité des chances par rapport au milieu urbain,

Le Conseil Municipal,

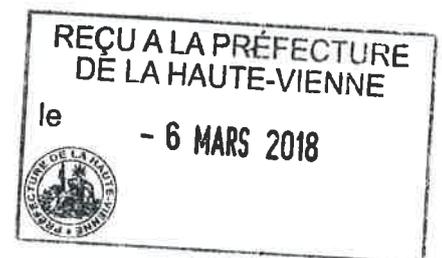
- **DECIDE** à l'unanimité de reconduire la semaine des 4 jours ½ dans l'école communale Georges GUNGUIN de La Croisille S/Briance.

Fait à La Croisille S/Briance le 02/03/2018

Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 05/03/2018	Affiché le : 05/03/2018
---------------------------------	--------------------------------



République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 01 Mars 2018

Délibération N° 2018-606 portant sur : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en place d'un ralentisseur Rue du Général De Montréal.

L'an deux mil dix-huit et le premier mars à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 13/02/2018, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Christian MONZAUGE

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-BORIE-GUILLAIN-SAVARY-COTTON-RAFFIER-GREENHEAD-HYVERNAUD.

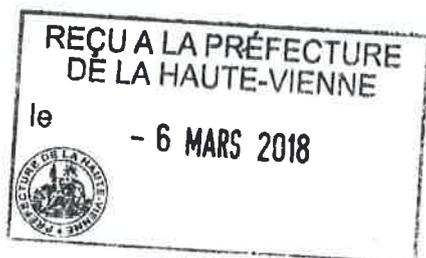
Représenté : Mr Alain FALCONI (pouvoir Mr FRACHET)

Absente : Mme Juana HUMBERT

Membres	14
Présents	12
Représenté	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un devis estimatif de mise en place d'un ralentisseur Route du Général de Montréal. Celui-ci s'élève à **7 160.00 € H.T.** (8 592.00 € T.T.C.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental.



Fait à La Croisille S/Briance le 02/03/2018
Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 05/03/2018

Affiché le : 05/03/2018

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 01 Mars 2018

Délibération N° 2018-607 portant sur : Approbation des comptes de gestion 2017.

L'an deux mil dix-huit et le premier mars à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 13/02/2018, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Christian MONZAUGE

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-BORIE-GUILLAIN-SAVARY-COTTON-RAFFIER-GREENHEAD-HYVERNAUD.

Représenté : Mr Alain FALCONI (pouvoir Mr FRACHET)

Absente : Mme Juana HUMBERT

Membres	14
Présents	
Représentés	
Votants	
Exprimés	
Pour	
Contre	0

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les trois budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

.../...

Considérant que les comptes de gestion sont exacts dans toutes leurs parties.

1° Statuant que l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger

Fait à La Croisille S/Briance le 02/03/2018
Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 05/03/2018	Affiché le : 05/03/2018
---------------------------------	--------------------------------



République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 01 Mars 2018

Délibération N° 2018-609 portant sur : Taux des contributions directes.

L'an deux mil dix-huit et le premier mars à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 13/02/2018, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Christian MONZAUGE

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-BORIE-GUILLAIN-SAVARY-COTTON-RAFFIER-GREENHEAD-HYVERNAUD.

Représenté : Mr Alain FALCONI (pouvoir Mr FRACHET)

Absente : Mme Juana HUMBERT

Membres	14
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir à l'identique de 2017 les taux d'imposition 2018 soit :

- Taxe d'habitation : **10.85 %**
- Taxe foncière bâtie : **18.28 %**
- Taxe foncière non bâtie : **63.05 %**

Fait à La Croisille S/Briance le 02/03/2018

Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 05/03/2018

Affiché le : 05/03/2018

Département Haute-Vienne <i>2018-608</i>	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF Séance du 01 Mars 2018	Nombre de conseillers en exercice Nombre de conseillers présents Nombre de suffrages exprimés	14 12 13
Commune LA CROISILLE/BRIANCE			

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Jean-Gérard DIDIERRE, Maire**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par **Jean-Gérard DIDIERRE, Le Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	30 386,92 €			61 393,93 €		
Opérations de l'exercice	194 901,50 €	188 879,28 €	549 609,41 €	628 977,29 €		
TOTAUX	225 288,42 €	188 879,28 €	549 609,41 €	690 371,22 €		
Résultats de clôture	36 409,14 €			140 761,81 €		104 352,67 €
Restes à réaliser	2 844,00 €	26 475,15 €				23 631,15 €
TOTAUX CUMULES	39 253,14 €	26 475,15 €		140 761,81 €		127 983,82 €
RESULTATS DEFINITIFS	12 777,99 €			140 761,81 €		127 983,82 €
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés		100 726,08 €		26 394,65 €		
Opérations de l'exercice	30 065,80 €	32 892,90 €	78 145,95 €	58 166,62 €		
TOTAUX	30 065,80 €	133 618,98 €	78 145,95 €	84 561,27 €		
Résultats de clôture		103 553,18 €		6 415,32 €		109 968,50 €
Restes à réaliser	103 553,17 €				103 553,17 €	
TOTAUX CUMULES		0,01 €		6 415,32 €		6 415,33 €
RESULTATS DEFINITIFS		0,01 €		6 415,32 €		6 415,33 €

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		16 678,66 €		5 508,47 €		
Opérations de l'exercice	18 720,61 €	18 610,93 €	24 714,74 €	31 086,88 €		
TOTAUX	18 720,61 €	35 289,59 €	24 714,74 €	36 595,35 €		
Résultats de clôture		16 568,98 €		11 880,61 €		28 449,59 €
Restes à réaliser	31 657,21 €	4 816,00 €		26 841,21 €		
TOTAUX CUMULES	31 657,21 €	21 384,98 €		11 880,61 €		1 608,38 €
RESULTATS DEFINITIFS	10 272,23 €			11 880,61 €		1 608,38 €
COMPTE ANNEXE POUR						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						
COMPTE ANNEXE POUR						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5°

Ont signé au registre des délibérations :

LE MAIRE

Jean-Géraud DIDIERRE



Sceau de la Mairie

Pour expédition conforme
Le président,

(1) Les " dépenses " et recettes " doivent être inscrites sur les lignes " opérations de l'exercice " et " restes à réaliser ". Les " déficits " et les excédents " doivent être inscrits sur les lignes " résultats reportés ", " résultats de clôture " et " résultats définitifs " .

